

PENMARC'H



Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°Acte : AR 2021-089 PM

Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire de la Commune de Penmarc'h pour son adjoint Mr Denis STEPHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n°2020-018 du 04 juillet 2020.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la Sécurité et de l'Ordre public d'instaurer un sens unique de circulation sur une portion de la rue Leur Ar Veil.

OBJET :

Mise en sens unique du chemin entre la rue Ménez ar Vourc'h et la rue Leur Ar Veil

Arrêté permanent

ARRETE :

ARTICLE 1 : Un sens unique de circulation est instauré sur le chemin situé entre la rue Ménez ar Vourc'h et la rue Leur Ar veil dans le sens rue de Menez Ar Vourc'h vers rue Leur Ar Veil comme indiqué sur l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire effectuée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les prescriptions antérieures concernant la réglementation de la circulation sur les voies concernées.

ARTICLE 4 : La mesure édictée ci-dessus sera matérialisée par une signalisation réglementaire mise en place par les services communaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS

Fait à PENMARC'H, le 09 mars 2021

La Maire
Gwenola LE TROADEC

Pour la Maire et par délégation
Jean-Pierre SAVINA
Conseiller municipal délégué



Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires pour préciser la ou les finalité(s). Elles sont enregistrées et destinées au service/responsable de traitement. Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.don-nees@cdg29.bzh. Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée : (site internet, tableau d'affichage école et/ou mairie...)

Annexe 1 Arrêté AR-2021-089

